

REUNION du 14 FEVRIER 2011 à 20 H 30

Convocation et affichage: 08/02/2011

Ordre du jour:

- Modification mise à disposition du terrain au SIS de Rosnay
- Crédits supplémentaires
- Planning permanence élections cantonales
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Claudine NORMAND qui donne pouvoir à Jean POUGET, de Thierry CORVAISIER et de Aurore ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Dominique COULETEL.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1) Modification mise à disposition du terrain du SIS de Rosnay Délibération (n° 2011/01/01)

Considérant la modification du projet de construction de la cantine scolaire par le SIS de Rosnay, ce qui nécessite désormais la mise à disposition de la totalité et non plus une partie du terrain anciennement cadastré ZD 80 par la commune, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010/26 en date du 21 septembre 2010.

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- * de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Rosnay,
- * du transfert à ce Syndicat Intercommunal de la compétence «construction et équipement liés à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires, aux activités périscolaires, restauration accueil de la petite enfance et annexes.»,
- * de l'article L5211-5III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition du SIS de Rosnay le bien immeuble suivant figurant sur le procès-verbal joint : **terrain** anciennement cadastré **ZD 80** d'une superficie de **990 m2**.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par le SIS, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état du bien et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition du bien précité avec le Président du SIS de Rosnay
- **DECIDE** que les frais de bornage de délimitation du terrain sont à la charge du Syndicat Intercommunal Scolaire de Rosnay,
- **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Dépenses	Section d'investissement	Recettes
2423 : Mise à disposition d'un bien	39 071,29 €	2111 : Mise à disposition d'un terrain nu 39 071,29 €

2)- Crédits supplémentaires (Délibération n° 2011/01/02)

Considérant la nécessité de voter des crédits supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les crédits suivants :

2313-61 + 1 200 € Dépenses d'investissement

10222-000 + 1 200 € Recettes d'investissement

3) Planning permanence élections cantonales :

Les élections cantonales se dérouleront les 20 et 27 mars 2011. Un planning des permanences est établi en fonction des disponibilités de chacun.

4) Point sur les commissions et les délégations :

Commission Voirie, Sécurité :

- **Travaux de voirie** : La commune doit réfléchir sérieusement aux travaux de réfection de la voirie des rues des Tendonnières et du Montceau. En effet, les divers petits travaux de rebouchage commencent à coûter cher.

La rue de la Dore est terminée mais nous n'avons toujours pas touché la subvention du Conseil Général.

Commission développement :

Christophe SAUVAGE évoque les différentes possibilités concernant les biens communaux. Dans un premier temps, la commune avait gardé un terrain dans la zone artisanale pour y construire un local technique comprenant un atelier municipal, un local pompier et une salle de réunion, mais il s'avère que le lieu est trop excentré du village pour l'employé municipal.

D'autre part, la mairie nécessite de gros travaux de remise aux normes.

Il y a également la possibilité de faire des logements à l'étage, mais l'organisme logeur contacté refuse de faire des travaux si le rez-de-chaussée reste communal.

D'autres pistes sont à l'étude (devenir de la remise à pompe, du presbytère, du terrain rue du Coulmier, ...).

Nous informerons les habitants de l'option choisie par une réunion publique.

SIS de Rosnay :

Sylvère CADEL présente la dernière version du projet de construction. Le bâtiment ne sera pas rattaché au groupe scolaire actuel. Il comportera une salle d'activités supplémentaire de 40 m² et prend l'appellation de « CLSH avec restauration ». A ce titre, il devient éligible à une subvention conséquente de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.